

Arrêté fédéral concernant le second supplément au budget 2005

du 7 décembre 2005

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 30 septembre 2005¹,
arrête:*

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits de paiement ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget de 2005, selon liste spéciale:

- 73 007 100 francs de crédits reportés
- 134 534 200 francs de crédits supplémentaires.

Art. 2 Transferts de crédits sans incidence sur le budget

Les Chambres fédérales prennent acte du fait qu'un transfert, sans incidence sur le budget, de 95 000 francs est effectué en raison du transfert à la CNA de l'assurance militaire.

Art. 3 Réduction de crédits d'engagement et de plafonds de dépenses suite aux décisions concernant le PAB 04

Les crédits d'engagement et les plafonds de dépenses subissent les réductions suivantes:

- 39 840 000 francs pour les crédits d'engagement,
- 880 240 000 francs pour les plafonds de dépenses.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 29 novembre 2005

Le président: Rolf Büttiker
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 7 décembre 2005

Le président: Claude Janiak
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ Non publié dans la FF

Arrêté fédéral <bd> concernant le second supplément au budget 2005

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	05
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.02.2006
Date	
Data	
Seite	1563-1564
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 302

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.